

DECISION

OBJET : Le Creusot - Avenue François Mitterrand - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a signé, le 17 mars 2017, un marché de conception-réalisation avec le groupe EIFFAGE Génie Civil / TEGC / Strates ouvrages d'art / PMM pour le chantier de démolition et reconstruction du pont de franchissement des voies ferrées,

Considérant que l'ouvrage est affecté d'un certain nombre de malfaçons,

Considérant que la CUCM a confié à Maître THIRY, du Cabinet BLT Droit Public, une mission de conseil et de défense de ses intérêts,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'avocats BLT Droit Public le suivi du dossier et de rédiger un mémoire en désistement,

DECIDE ce qui suit :

De régler les honoraires dus à BLT Droit Public – 42 rue de la Badouillère- 42000 Saint-Étienne – au titre des analyses réalisées sur la problématique relative aux désordres affectant un motoventilateur, ainsi que des recherches juridiques et jurisprudentielles effectuées en vue de la rédaction d'une note d'analyse et de préconisations pour le suivi du dossier.

- Les honoraires, d'un montant de 3 528,00 €, seront imputés sur le budget principal 2026 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la

publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 avril 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

